

## **Délibération n° BUR. – 13 – 21 mai 2024 – Avis relatif à l’ouverture des négociations en vue d’un avenant n°1 à la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes libéraux**

Par lettre en date du 7 mai 2024, notifiée le 13 mai 2023 par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation conventionnelle en vue de la conclusion d'un avenant n°1 à la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les chirurgiens-dentistes libéraux.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est signataire<sup>1</sup> de la dernière convention nationale 2023-2027 qui porte une ambition forte en matière de prévention avec notamment le programme national de prévention « Génération sans carie », auquel les organismes complémentaires santé contribueront.

La négociation « flash » qui s'annonce devrait conduire à un avenant essentiellement technique permettant notamment d'étendre progressivement la cohorte de la génération sans carie, comme prévu, et de préciser certains points de la convention.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle qu'elle travaille étroitement, depuis la signature de la convention, avec l'Assurance maladie et les syndicats signataires pour tenir la promesse de faire émerger une première « Génération sans carie » et concrétiser le « virage » préventif au bénéfice des assurés.

**Au regard de l'engagement des organismes complémentaires auprès de la profession et des enjeux évoqués, l'UNOCAM décide de participer à la négociation entre l'Assurance maladie et les représentants des chirurgiens-dentistes libéraux, en vue de la conclusion d'un avenant n°1 à la convention.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> [Délibération n°28 du 21 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux](#)